

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'extension par démolition d'un maxidiscounte à prédominance
alimentaire à l'enseigne « LIDL » à CAPESTANG (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 10 avril 2014 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-213 du 13 février 2014 fixant la composition de la
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/6/AT le 11 février 2014, formulée par la
S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à Strasbourg (67), agissant en qualité d'exploitant du
magasin « LIDL » et propriétaire de l'immobilier, en vue d'être autorisée à étendre de 535 m²
la surface de vente d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l'enseigne
« LIDL », portant ainsi la surface totale de vente après travaux à 1 269 m², situé Avenue de
Toulouse à CAPESTANG (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la
Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone UE du P.L.U. communal approuvé le
23/10/2012, dont le règlement prévoit l'accueil d'activités artisanales et commerciales ;

CONSIDÉRANT que le parking sera en partie aménagé d'un revêtement de type
« evergreen » permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation de la parcelle d'implantation ;

CONSIDÉRANT l'implantation de 150 arbres, notamment en bordure de la R.D. 11, ce qui améliorera considérablement l'insertion paysagère du site ;

CONSIDÉRANT commune identifiée comme une « centralité de bassin » par le S.C.O.T. du Biterrois, un renforcement de l'offre commerciale apparaît justifié ; le P.L.U. communal prévoit la création de logements à proximité immédiate de la zone d'implantation ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par 4 voix « Pour ».

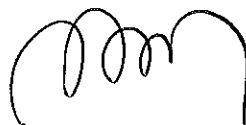
Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Pierre POLARD, Maire de Capestang, commune d'implantation
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- Mme Danielle VERSCHAEVE, représentant le Maire de Quarante
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'étendre de 535 m² la surface de vente d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL » à CAPESTANG (34).

Fait à Montpellier, le 10 avril 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL